

**Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 30 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le trente novembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 novembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. DENNEMONT Jean Daniel* - Mme ZETTOR Jacqueline - M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mlle CADAS Virginie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. DENNEMONT Jean Daniel est arrivé au moment de la discussion de la onzième affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Budget principal 2007
- Décision modificative n° 2

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 2 au budget principal 2007, telle que ci-dessous présentée.

Section de fonctionnement

⇒ En recettes

Chap. 73 – Impôts et taxes

• Art. 7381-F01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation

+ 2 000.00

⇒ En dépenses

Chap. 65- Autres charges de gestion

- Art.6574-F.221 – Subvention de fonctionnement aux associations + 2 000.00
(subv. à la FEDAR en vue de finaliser le dispositif CLAS du collège)

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise l'exécution au niveau du chapitre

→ Approuve la **décision modificative n° 2 au budget principal 2007**, telle que présentée

→ Approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € à la FEDAR aux fins de finaliser le dispositif CLAS du collège.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,